



## SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

Par convocation du 23 février 2018, les membres du Conseil Municipal ont été invités à assister à la présente réunion. Cette séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales par l'affichage de l'ordre du jour dans les tableaux de BALDENHEIM et RATHSAMHAUSEN-LE-HAUT.

Tous les membres assistent à cette réunion, à l'exception des absents excusés ci-dessous:

- Willy GISSELBRECHT
- Véronique KUBACH

Le Maire salue les membres présents et ouvre la séance.

Puis, il passe à l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

D-2018-7 : Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.  
Désignation d'un secrétaire de séance

D-2018-8 : Contrat Départemental Territorial 2018-2021

D-2018-9 : Terres communales – Attribution des terres vacantes

D-2018-10 : Convention de mise à disposition du plateau multisports

D-2018-11 : Création d'un contrat emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire,  
dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

D-2018-12 : DIVERS ET COMMUNIQUES

- 12.1 Urbanisme
- 12.2 Informations
- 12.3 Interventions

**D-2018-7 : LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/02/2018**  
**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01/02/2018 a été transmis à tous les membres. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents. Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Monsieur Mathias PETER, désigné unanimement.

APPROUVE A L'UNANIMITE



## **D-2018-8 : CONTRAT DEPARTEMENTAL TERRITORIAL – 2018-2021**

Le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers ; notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat, tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public



Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des collectivités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

**Vu** le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

DECIDE :

- d'approuver le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
  - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
  - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- de charger le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**D-2018-9 : TERRES COMMUNALES – ATTRIBUTION DES TERRES VACANTES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Rémy HUNZINGER, locataire de terrains communaux, rétrocède sa parcelle à la Commune en vue de réattribution.

L'ASSEMBLEE, ayant pris connaissance de la parcelle rétrocédée, accepte tout d'abord la résiliation du bail avec effet du 11/11/2017 de la parcelle détaillée ci-dessous, à savoir :

PARC.	SECT.	LOT	LIEUDIT	SURFACE		
				HA	AR	CA
97/1	7	16	UMBRUCHE BEIM N. GRAB			55,00
			TOTAL			55,00

La Commission Agriculture s'est réunie le 07 février 2018 et propose d'attribuer la parcelle précitée à la personne suivante avec effet du 11/11/2017 :



NOM-PRENOMS	PAR C.	SECT	LOT	LIEUDIT	SURFACE HA AR CA	EXPLOITANT ATTRIBUTAIRE
HUNZINGER Rémy BALDENHEIM	97/1	7	16	UMBRUCHE BEIM N. GRAB	55,00	PETER ET FILS SCEA  12 Rue de Hessenheim –  67600 BALDENHEIM
				TOTAL	55,00	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sur proposition de la Commission Agriculture qui s'est basée sur les critères d'attribution, **après délibération**,

DECIDE :

- d'attribuer le terrain vacant à l'exploitant attributaire indiqué ci-dessus avec effet du 11/11/2017 ;
- d'appliquer l'ensemble des articles des baux en cours ;
- de charger le Maire d'établir un avenant au bail existant pour PETER ET FILS SCEA ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **D-2018-10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PLATEAU MULTISPORTS**

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention de mise à disposition du terrain du plateau multisports et des modalités de fonctionnement

entre d'une part, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT, représentée par M. Francis WEYH, vice-président, autorisé à signer la convention par délibération du conseil de communauté du 15/05/2017

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

et, d'autre part, la Commune de Baldenheim, représentée par M. Willy SCHWANDER, Maire autorisé à signer la convention par délibération du conseil municipal du 7 avril 2014

ci-après dénommée « La commune »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :



## **Objet de la convention**

La communauté de communes a décidé le 24 mai 2007 de lancer un programme d'aménagement de plateaux multisports.

La programmation de ces plateaux multisports entre dans les compétences de la communauté de communes.

Un plateau a été installé à Baldenheim en 2017. La présente convention concerne les modalités de mise à disposition du terrain d'assiette et l'entretien du plateau.

### **1 – Description et contenance du terrain d'assiette**

La commune met à la disposition de la Communauté de Communes un terrain détaché de la parcelle communale cadastrée en section 37 parcelle N°104.

L'emprise servant d'assiette au plateau multisports représente une surface de 405 m<sup>2</sup> selon le plan annexé à la présente convention.

Le détachement de l'emprise considérée ne fera pas l'objet d'une opération de bornage.

### **2 - Situation juridique du terrain d'assiette**

Le terrain mis à la disposition de la Communauté de Communes appartient au domaine privé de la commune. Il est inscrit au Livre foncier de Sélestat, au folio 1376, au nom de la commune de Baldenheim.

### **3 – Description de l'équipement installé sur le terrain**

Le plateau multisports :

- aire de jeux : 24,449 m X 13,298 m
- Marque SATD, type OPTIMO.
- Equipements spécifiques : 2 buts de basket, 2 buts de handball, 2 poteaux de volley
- Sports praticables : football, volley-ball, handball, badminton...
- Revêtement DOMO en gazon synthétique sablé

### **4 – Conditions**

La mise à disposition à la Communauté de Communes du terrain défini à l'article 2 est effectuée à titre gratuit.

Les charges de gestion ainsi que les vérifications réglementaires de l'équipement seront à la charge de la Communauté de Communes.

L'entretien courant (balayage, vidange des poubelles...) de l'équipement reste à la charge de la commune ainsi que l'entretien des voiries d'accès et des abords.

De manière plus générale, la Communauté de Communes prend à sa charge toutes les obligations qui incombent au propriétaire.



En matière de droit, la Communauté de Communes jouit de tous les droits du propriétaire à l'exception de celui d'aliéner la parcelle.

Les modalités pratiques d'utilisation (horaires par exemple) sont définies conjointement entre la Communauté de Communes et la Commune. La Commune assure la police des installations.

### **5 - Opérations comptables**

La mise à disposition du terrain au profit de la Communauté de Communes et le transfert de l'équipement, selon les modalités de l'article L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatés comptablement par des opérations d'ordre conformément à l'instruction M14.

Le terrain mis à la disposition gratuitement est inscrit à l'actif de la commune, propriétaire du terrain, au compte 2423 « mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences à un EPCI » pour une valeur estimée à 250 €.

Parallèlement, la Communauté de Communes inscrira cette mise à disposition au compte 217 « Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition ».

### **6 – Assurances**

Pour garantir sa responsabilité relative à tout accident matériel ou corporel, consécutif à l'exécution de l'activité exercée et dont quiconque serait victime, la Communauté de Communes a l'obligation de contracter auprès d'une compagnie solvable les polices d'assurances nécessaires.

### **7 - Modalités de reprise du terrain par la commune**

La commune peut mettre fin à la mise à disposition du terrain, objet de la présente convention, après une période minimale de 10 ans à compter de la date de signature de la présente convention, si un projet d'aménagement ou d'installation d'équipement public est envisagé. Les parties se concerteront préalablement sur les conditions d'une éventuelle fin de mise à disposition du terrain.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- APPROUVE la convention de mise à disposition du terrain du plateau multisports et des modalités de fonctionnement ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE



## **D-2018-11 CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE, DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire rappelle que le contrat aidé de Maxime EBERLIN arrive à son terme le 30 avril 2018 et qu'il n'est plus renouvelable. Compte tenu des besoins du service technique, satisfait de son travail, et après avoir discuté avec l'agent, il propose la création d'un contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. 3-2 loi n°84-53 du 26 janv. 1984) d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 349, indice majoré 327.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

L'agent sera affecté autant à l'entretien des bâtiments communaux qu'à l'entretien des espaces verts en fonction des besoins et des saisons.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (à raison de 35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 ;
- CHARGE le Maire de faire la déclaration de vacance de poste ;
- CHARGE le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette création ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les contrats, actes et documents utiles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **D-2018-12 DIVERS ET COMMUNIQUEES**

### **12.1 URBANISME**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, il a été enregistré en Mairie les dépôts de documents d'urbanisme suivants :

- 1 Permis de construire N°3
- 0 Déclaration Préalable de travaux
- 1 Demande de certificat d'urbanisme N°3
- 0 Permis de démolir
- 1 Permis d'aménager N°1

### **12.2 INFORMATIONS**

- L' « Oschterputz » a été fixé au samedi 21 avril 2018.
- La remise des prix des maisons fleuries de 2017 aura lieu le jeudi 03 mai 2018 à 20h00.



- Une inauguration du plateau multisports a été organisée par la Communauté de Communes de Sélestat et aura lieu le samedi 17 mars 2018.

### **12.3 INTERVENTIONS**

M. RENAUDET regrette que, pour la partie communale, l'inauguration de la statue Victor Nessler n'ait pas fait l'objet d'un article dans la Blattli. Cette inauguration a attiré de nombreuses personnes, le député, de nombreux maires, le Bürgermeister et la Stadtmusik de Bad-Säckingen,...Le Maire, après le discours inaugural a dévoilé la statue avec François KILLIAN, descendant de Victor Nessler, sous les yeux du sculpteur Jean-Luc SCHICKE. Puis le conseil municipal a convié le nombreux public au vin d'honneur. M. RENAUDET demande à Mme Virginie MUHR, 1<sup>ère</sup> adjointe, responsable de la commission communication s'il s'agit d'un oubli ou d'un boycott.

Réponse de Virginie MUHR :

« Monsieur Renaudet déplore que l'inauguration de la statue n'ait pas fait l'objet d'un article dans le Blattli.

Monsieur Renaudet est membre de la commission communication en charge de sa rédaction et est systématiquement invité aux réunions de travail.

Pourquoi Monsieur Renaudet n'a t-il pas proposé de faire un article à ce sujet étant à la fois membre de cette commission et président de la musique, société qui a initié ce projet?

Lors de la réunion plénière de ce jour, Monsieur Renaudet vient d'ailleurs de qualifier les articles du Blattli et je le cite, d' "inutiles".

Une réponse circonstanciée répondant aux accusations de boycott qu'il porte aujourd'hui et sur les nombreux articles consacrés à la statue sera apportée lors de la prochaine réunion plénière lorsque le décompte exact de ces articles aura été fait. »

Plus d'intervention ni de question, le Maire clôt la séance à 21h50.